|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/5/10 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 4 avril 2017 | | |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Cinquième Session**

**Genève, 29 mai – 2 juin 2017**

Rapport sur l’élaboration d’une nouvelle norme de l’OMPI relative à la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias

*Document établi par le Secrétariat*

1. À la reprise de sa quatrième session tenue du 21 au 24 mars 2016, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a pris note des résultats des délibérations de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques, concernant notamment la nécessité de suivre les faits nouveaux dans le domaine de la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias. Le comité a demandé à l’équipe d’experts de lui rendre compte à sa cinquième session des progrès accomplis concernant l’établissement de la recommandation dans le cadre de la tâche n° 49 (voir les paragraphes 88 et 89 du document CWS/4BIS/16).
2. En juillet 2016, l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques a réalisé une enquête parmi ses membres sur les pratiques relatives aux marques de mouvement ou multimédias. La synthèse des résultats de l’enquête se trouve à l’annexe du présent document.
3. Les experts sont également revenus sur la définition du terme “marque multimédias”, s’agissant notamment de savoir si la portée de ce terme devait être limitée à la combinaison du mouvement et du son ou pouvait inclure d’autres éléments.
4. Certains membres de l’équipe d’experts ont suggéré de repousser l’élaboration de recommandations relatives à la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias jusqu’à l’application de la directive 2008/95/CE du 22 octobre 2008 par les offices de propriété industrielle concernés, prévue pour 2019 (voir les paragraphes 2 et 10.a) de l’annexe). Au vu du manque d’expérience en matière de marques de mouvement ou multimédias (voir le paragraphe 3 de l’annexe), les autres membres de l’équipe n’ont émis aucune objection.
5. *Le CWS est invité*
   1. *à prendre note du contenu du présent document et de son annexe et, en particulier, des observations et propositions énumérées au paragraphe 10 de ladite annexe et*
   2. *à examiner la possibilité de reporter l’élaboration de recommandations en matière de gestion électronique des marques de mouvement et multimédias jusqu’en 2019 (voir le paragraphe 4 ci‑dessus) et à se prononcer à cet égard ainsi que sur la suspension de la tâche n° 49 jusqu’à 2019.*

[L’annexe suit]